

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A UN
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE : M. Marc AVENEL**

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LÉS-ROUEN,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-20,
- le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 10 à 12 relatifs aux ordonnateurs,
- la délibération n°2026-17 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs conseiller municipal,

ARRETONS :

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Marc AVENEL, conseiller municipal délégué, pour les actes, arrêtés, courriers, contrats, conventions, et engagement des dépenses dispensées de procédures de marchés publics, relevant des fonctions suivantes : Liens intergénérationnels.

Ces fonctions recouvrent notamment : lien intergénérationnel et politique de l'âge : activités culturelles, physiques et éducatives à destination des personnes âgées, liens générationnels, politique de maintien à domicile, structures d'accueil et d'animation pour les personnes âgées, lutte contre l'isolement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Notifié le :

01 avril 2026



**Sotteville-lès-Rouen,
Le 1^{er} avril 2026
Maire,
Conseiller Départemental,
Alexis RAGACHE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20260401-2026-266-AR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 de code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication - le tribunal administratif peut être saisi par l'application de recours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Reception par le préfet : 08/04/2026
Publication : 09/04/2026